



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 72405

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la gestion des objets trouvés par les municipalités. Les services de la police municipale répertorient et stockent les objets trouvés qui leur sont déposés. Après un temps de dépôt de trois à quatre ans, la municipalité remet ces objets non réclamés au service des Domaines en vue d'une vente aux enchères par un commissaire priseur. Or la préparation pour cette vente, l'étiquetage de chacun des objets, qui dépendaient auparavant du service des Domaines, reviennent désormais à la municipalité qui stocke tous ces objets, l'obligeant à mobiliser du personnel municipal pour ce travail qui demande du temps, compte tenu du nombre très important d'objets trouvés chaque année. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures de compensation financière sont envisagées pour les communes, qui pourraient être notamment le fruit de la vente de ces objets.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de règle générale pour les objets trouvés. Comme l'indique l'honorable parlementaire, des règlements pris au niveau municipal peuvent prévoir qu'ils sont déposés à la mairie ou à la préfecture de police. Les services les conservent jusqu'à ce que les propriétaires les réclament, ou suivant un délai de prescription variable en général selon la nature des biens concernés. Ensuite, ils sont rendus à celui qui les a trouvés, s'il le demande, ou remis à France Domaine, qui les vend. En revanche, cette administration de l'État n'a pas qualité pour être dépositaire des objets trouvés. Ainsi, le dépôt en mairie des objets trouvés est une mesure que les municipalités peuvent prendre dans le cadre de leur mission de police, et n'appelle pas de compensation financière.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72405

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2005, page 7929

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1577